

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 5,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur. du mat.	1 d. au-dessous de 0.	72 deg.	27 pou. Beau.	N.-O.	couvert
Midi.	3 d. au-dessus	66 deg.	27 pou. 10 lign.	Idem.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi v.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 26 min.	11 h 50 m. 35	4 h. 15 min.	Premier quart.	8	

Lyon, 5 novembre 1837.

L'opposition dynastique montre chaque jour à nu ses incertitudes, ses faiblesses. Entrée dans une fausse voie, elle ne sait plus ni ce qu'elle veut, ni ce qu'elle fera ; M. Thiers la paralyse, M. Thiers lui ôte toute liberté d'action. Le *Siccle*, qui avoue maintenant l'alliance que nous avons signée depuis long-temps entre M. Thiers et M. Barrot, nous apprend « que le but de l'opposition, en prêtant son concours au tiers-parti, est de donner la majorité à MM. Thiers, Dupin, Passy et Vivien, et de faire que cette majorité, au lieu d'adopter des lois de disjonction, de non-révélation, de vice-royauté, d'apanage, se préoccupe, au contraire, d'accorder au pays une partie des justes satisfactions qu'il réclame, soit en expiation du passé, soit comme espérance pour l'avenir. »

Selon nous, donner la majorité à MM. Thiers et Dupin pour l'enlever à la fraction doctrinaire, est chose de fort peu d'importance ; c'est ce que l'opposition ne veut pas concevoir : elle refuse de comprendre que les doctrinaires sont usés, que leurs projets réactionnaires ne peuvent plus se réaliser. Depuis 1830, ils ont eu souvent le pouvoir entre les mains sans jamais avoir pu produire leurs idées d'organisation ; ils n'ont fait que lutter contre le principe de la révolution : dans cette lutte ils ont eu pour complices MM. Dupin, Thiers et Vivien. Ils ont des tendances réactionnaires plus prononcées que les hommes du centre gauche ; mais qu'importe, si ces tendances constituent des impossibilités ? les écarter du pouvoir ne peut donc pas être un motif suffisant pour appuyer le centre gauche.

Il faut dire à M. Thiers et à M. Dupin : « Les doctrinaires qui vous effraient ne nous intimident pas ; s'ils reviennent au pouvoir avec des lois d'intimidation, nous les renverserons ; s'ils y reviennent sans ces projets, alors autant vaut que ce soient eux qui l'exercent que vous, puisqu'il ne feront qu'appliquer le système de résistance et de statu quo que vous avez établi : en tout cas, pour vous donner concours il nous faut des garanties. »

Si M. Barrot se plaçait de la sorte vis-à-vis du tiers-parti, évidemment il obtiendrait des concessions, et ces concessions pourraient s'avouer publiquement. Alors on comprendrait le rôle de l'opposition, sa conduite trouverait une excuse, et le *Siccle* pour la justifier ne se contenterait pas de dire qu'elle veut former une majorité qui sentira la nécessité d'accorder au pays une partie des justes satisfactions qu'il réclame.

L'opposition a-t-elle perdu le souvenir du passé ? Ne sait-elle pas que M. Thiers s'est joué de tous ses engagements politiques, qu'il se jouera de M. Barrot comme il s'est joué en d'autres temps de M. Laffitte ? Arrivé au pouvoir, il tournera le dos à l'opposition ; il se formera une majorité par la corruption, pour ne pas avoir besoin des voix de la gauche, et se rira d'elle.

Il n'y a pas à hésiter : ou il faut se livrer à lui sans réserve, accepter son passé, avouer qu'on l'a combattu injustement à d'autres époques, reconnaître la supériorité de ses vues politiques sur celles de l'opposition, ou bien se transiger avec lui que sur des points fondamentaux ; et si on lui impose des conditions, elles doivent avoir pour objet de rendre à la presse la liberté de discussion, et au peuple le droit d'association et la réforme électorale. C'est en procédant ainsi que M. Barrot pourra prouver qu'il n'a pas déserté ses anciennes convictions.

Le ministère commence à craindre d'avoir à rendre compte des moyens peu scrupuleux à l'aide desquels certains préfets agissant en son nom ont obtenu certaines élections. Celui-ci a employé les promesses les plus corruptrices, celui-là les plus insolentes menaces ; cet autre a fait sur ses listes quatorze électeurs qui ne payaient pas d'impôts. L'avis de la chambre sur ces manœuvres déloyales viendra, avant même la discussion de l'adresse, la mesure de sa moralité et de sa sympathie pour les ministres du 15 avril.

En attendant que les débats parlementaires viennent rallier un peu les discussions quotidiennes de la presse, elle s'occupe avec intention des moyens de régler le mode des élections en commandite, qui, bien organisées, peuvent aider singulièrement au progrès de l'industrie, et qui, établies sur des bases factices, absorbent tant de fortunes privées au profit de quelques-uns.

La commission chargée d'examiner la question avait tout d'abord décidé provisoirement qu'aucune société ne pourrait exister sans le bon plaisir du pouvoir ; ainsi avait-elle arrêté implicitement qu'il y aurait une industrie bien pensante et une industrie mal pensante. La presse, s'étant emparée de cette question si sérieuse, a percé à jour ce système de bon plaisir, et tout fait espérer qu'elle se présentera à la chambre mûrie par la controverse consciencieuse des organes de la publicité.

Quant à la conversion des rentes, on croyait généralement que le droit de rembourser les rentiers de l'Etat était plus contesté par les adversaires même les plus acharnés du remboursement. Erreur : des journaux qui ne peuvent plus exciter l'intérêt des lecteurs qu'à l'aide des paradoxes ont prouvé victorieusement que la conversion

était illégale, et que cette chambre qu'ils ont asphyxiée par leur encens a excédé ses pouvoirs lorsqu'elle a déclaré la conversion légale et opportune, et renversé le ministère du 11 octobre par cette solennelle déclaration.

Mais pourquoi nous arrêter à de vaines prétentions qui n'ont pas d'écho ? Nous ne ferons pas plus attention à cette pétition que le ministère a fait colporter à Alger, et dans laquelle des Européens et des indigènes demandent à cor et à cri qu'on leur envoie M. le duc de Nemours en qualité de vice-roi. Nous concevions jusqu'à un certain point le but que veulent atteindre les colons d'Alger : l'envoi du duc de Nemours comme vice-roi dans l'Afrique française serait une démonstration décisive en faveur de la conservation de la province de l'Algérie, une garantie donnée à l'avenir ; mais les notables d'Alger sauront que dans un état constitutionnel il n'y a que le roi qui soit irresponsable, et qu'un vice-roi serait un anachronisme, aux termes de la charte.

C'est bien le moins que la constitution soit respectée, puisqu'on a la prétention de rester toujours d'accord avec elle. Et, à ce propos, nous dirons qu'on peut souvent observer strictement le vœu inflexible de la loi, et blesser pourtant la dignité nationale. Malgré les dédains railleurs de quelques roués qui grimacent le scepticisme ou veulent se donner des airs d'inflexibilité gouvernementale, la France aime la Pologne et ses malheureux fils de toute la haine qu'elle porte à son oppresseur, et, quand l'occasion s'offre à elle de témoigner cette sympathie, elle ne la laisse pas échapper.

Tout récemment le pouvoir, représenté par le préfet de la Seine-Inférieure, a défendu à de dignes et honorables citoyens de Rouen de célébrer avec les Polonais résidant en cette ville un cher et glorieux anniversaire. Agirait-on autrement si nous étions sur le point de faire alliance avec Nicolas ? Le pouvoir en viendra-t-il bientôt à déclarer hautement que cette parole de 1831 : « La nationalité polonaise ne périra pas », n'était qu'un leurre et un mensonge ? Que l'on compare, au surplus, la conduite de l'administration française avec celle des gouvernants d'Angleterre ! Est-ce qu'ils ont empêché O'Connell de déclarer fermement, au milieu d'une assemblée immense de nationaux et de Polonais fraternisant, que la mort du tyran de la Pologne serait un bienfait pour l'humanité ? Singulier pays où d'aussi libres accents retentissent au milieu des acclamations, le jour même où un lord tory demande l'expulsion du parlement des membres catholiques ! Quelle vigueur et quelle indépendance d'une part ! quelle fatale et absurde opiniâtreté de l'autre !

L'Angleterre, au surplus, a d'autres soucis encore plus sérieux : le Canada lui échappe. Des concessions faites à temps auraient prévenu cet événement qui est imminent ; mais on n'y songe jamais que lorsqu'il n'est plus temps. L'insurrection se prépare régulièrement dans cette province autrefois française de l'Amérique.

L'occupation de Constantine excite toujours également les inquiétudes de nos voisins dont la jalousie est entretenue par les insinuations de certaines puissances du Nord. La Turquie n'est pas plus satisfaite ; mais l'amiral Gallois tient en respect la flotte du capitán-pacha.

L'Espagne est toujours travaillée par les intrigues des hommes de portefeuille. Les ministères se succèdent, et l'Espagne ne voit pas sa position s'améliorer. Les exécutions atroces consommées par Espartero ont produit la plus pénible sensation. Puisse un jour tout ce sang versé retomber sur sa tête !

Les nouvelles du Canada, du 8 novembre, annoncent que des mouvements militaires se font avec activité pour réprimer toute manifestation de la part de Papineau. Une proclamation avait été faite à Montréal pour engager le peuple à se joindre à la procession des fils de la liberté, ainsi que s'appellent les partisans de Papineau. Ils ont déclaré leur intention de paraître dans les rues avec des drapeaux tricolores.

MM. Dornès et Lebreton ont interjeté appel du jugement rendu contre eux par la 6^e chambre de la police correctionnelle, dans le procès en diffamation que leur a intenté M. Emile de Girardin.

Une ordonnance de police, émanée de M. le maire, enjoint aux propriétaires de maisons dont les numéros ne sont plus visibles de faire immédiatement rétablir ces numéros. Il sera dressé contre les propriétaires qui ne se conformeront pas à cette ordonnance des procès-verbaux de contravention, en suite desquels ils seront traduits au tribunal de simple police.

La mairie annonce l'adjudication de différents ouvrages de charpente et de menuiserie, et l'établissement d'un carrelage à compartiments, destinés à être exécutés dans la salle à l'angle nord-est du premier étage du Palais-des-Arts. Cette salle, qui fait suite à celle des statues, doit, à ce qu'on assure, recevoir le médaillier et les antiques actuellement disséminés dans le musée ou formant la collection acquise par M. Artaud.

On écrit de Milan :

La récolte de la soie a été abondante dans certains cantons de nos contrées, mais en général elle est médiocre et bien inférieure à celle de l'année dernière. Aussi plusieurs maîtres de filature ont-ils payé les cocons beaucoup plus cher qu'ils ne

voulaient le faire dans le commencement. Il semblait que les moulins devaient donner des pertes considérables, et cependant les choses ont assez bien marché. Les expéditions pour l'étranger ont été considérables depuis une vingtaine de jours. On écrit de Londres que le mouvement des places de commerce du continent devra influer sur ce marché ; mais nous croyons plutôt que le sort de l'article devra dépendre de la consommation et surtout de la tournure plus ou moins avantageuse que prendront les affaires d'Amérique.

Voici le chiffre de nos exportations pour les diverses contrées de l'Europe pendant le mois d'octobre 1837, comparé à celles de 1836 :

		Octobre 1836.	1837.
Londres.—Soies grèges,		112,410	138,000
— moulinées,		15,000	7,000
Lyon. — grèges,		12,500	50,000
— moulinées,		16,000	75,000
Suisse. — grèges,		1,000	500
— moulinées,		115,000	100,000
Piémont. —		22,500	60,000
Russie. — moulinées de Brody,		7,506	6,700
— moulinées, voie de Lubek,		—	1,200
Vienne. — moul. de Milan et Bergame,		12,000	34,000
— moulinées de Bresse,		2,000	2,500
— moul. de Veronne et Vienne,		9,000	11,000
— moulinées d'Udine,		4,000	4,000

Vendredi dernier, vers les huit heures du soir, une jeune ouvrière, sortant de son atelier, s'empressait de regagner son domicile. Arrivée, par la rue Neuve, au coin de la rue Mulet, elle est brusquement accostée par un inconnu dont elle repousse les avances énergiquement, mais avec convenance. Cet individu était un agent de police qui lui tendait un piège et qui, aveuglé par un zèle excessif, s'abusait sur la qualité de cette demoiselle ; il l'invita à se rendre avec lui à l'Hôtel-de-Ville, ce qu'elle fut obligée de faire, malgré ses protestations. Au bureau de police, les registres sont visités, compulsés, et l'on y cherche vainement le nom et le signalement de cette jeune personne qui, pendant ce temps, demeure confondue avec plusieurs filles publiques arrêtées le même soir.

Enfin parut un employé supérieur qui fut un peu plus clairvoyant et n'hésita pas à faire renvoyer cette jeune personne qui dut ce désagrément, d'après l'aveu même de l'agent, à sa mise modeste. A peine sortie du bureau, elle ne put maîtriser plus long-temps son émotion, perdit connaissance et fit une chute dangereuse sur les escaliers de la petite cour de l'Hôtel-de-Ville. L'agent qui se trouvait encore là, voulant lui faire reprendre ses sens, lui jeta de l'eau à la figure, mais en si grande quantité que la jeune personne se trouva mouillée des pieds à la tête. Elle est rentrée chez elle dans un état alarmant ; ses contusions l'ont retenue au lit.

Lapolicie, qui veut bien débarrasser la voie publique des prostituées, devrait prescrire à ses employés un peu de circonspection et de discernement, afin d'éviter des méprises dont les conséquences peuvent être aussi fâcheuses.

Paris, 3 décembre 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Dupin a préléudé hier, dans ses salons de la rue Coq-Héron, aux grandes soirées de la présidence de la chambre. Députés anciens et nouveaux, pairs de France de toutes les dates, préfet de la Seine, illustrations militaires, notabilités de la finance, du barreau et de la magistrature se pressaient de lui prodiguer des témoignages de leur vive sympathie. M. Dupin paraissait radieux de tous ces témoignages de considération. Parmi les victimes de l'opinion électorale, M. Viennet s'est montré très-protestant, en attendant avec confiance son appel à la chambre. A cette occasion, un honorable député, M. Odilon Barrot, a émis le vœu qu'il fût formé une commission spéciale, composée de 18 membres et du bureau, chargée d'examiner tous les cas douteux lors de la vérification des pouvoirs, afin de l'établir sur les précédents, s'il y en a, ou par une jurisprudence qui prononcerait sur les faits en dehors des opinions des personnes.

La soirée s'est prolongée fort tard. On annonçait encore à près de minuit.

— On nous assure qu'un député du tiers-parti, frappé des charges énormes imposées au trésor public par l'immense quantité de fonctionnaires publics mis en circulation depuis un grand nombre d'années et les retraites prématurées, est dans l'intention de faire à la session prochaine une proposition tendant à ce que certains emplois soient réservés pour tenir lieu de retraites, à ce que toutes les perceptions, par exemple, et beaucoup d'autres fonctions subalternes, ou dans les douanes ou dans les droits-réunis, soient dévolues à des employés arrivés au temps de leur retraite, pour leur tenir lieu de cette retraite aussi long-temps qu'ils seront en état d'occuper ces fonctions. Ainsi se trouverait diminué le poids du budget annuel.

Ce système n'est pas neuf ; il est emprunté à la Prusse, et en France, sous l'Empire, il en a été fait de nombreuses applications.

— Dans la séance générale tenue avant-hier par la société de géographie, M. Guizot, qui la présidait, a prononcé un long discours où nous avons remarqué les passages suivants :

La sécurité, la liberté même ne suffisent point à la science. Elle est susceptible et fière ; elle veut être encouragée, récompensée par un intérêt ému, dominant, affectueux... On ne saurait le méconnaître, c'est aux pensées, aux préoccupations politiques, que cette place appartient aujourd'hui. Acteurs ou

spectateurs, c'est vers la politique que se porte la passion des esprits. La science a l'estime du public, et quand elle se met au service de ses intérêts, quand elle lui fournit des résultats promptement applicables à son bien-être ou à ses espérances, elle peut obtenir beaucoup de lui... Si nous nous inquiétons de l'organisation et de la direction politique du pays, la valeur des études géographiques n'aura rien à y perdre... etc.

On voit que M. Guizot est une de ces personnalités qui ne s'abandonnent jamais. On trouve partout l'homme qui veut du pouvoir, qui n'étudie rien, ne dit rien, ne fait rien qu'en vue du pouvoir. S'il n'a pas le pouvoir en perspective, il se trouvera inutile au monde. Gouverner au moins son pays, c'est le seul service qu'il se prétende en état de lui rendre.

— La *Chronique de Paris* publie aujourd'hui un morceau inédit, composé par M. O. Barrot pour le *Dictionnaire de la Conversation*. La morale que la *Chronique* en tire, c'est que l'illustre député ne se croit pas très-loin du pouvoir; elle-même, au reste, veut bien reconnaître que quelques espérances sont permises peut-être à l'opposition.

Voici un passage de l'article inédit de M. O. Barrot :

L'opposition doit se souvenir sans cesse qu'elle peut être un jour mise au défi de mettre en pratique dans le gouvernement du pays les principes et les opinions qu'elle proclame; en frappant un système politique dont elle condamne les tendances, elle doit toujours se garder de dégrader le pouvoir qui peut lui appartenir un jour. Il y a dans cette double préoccupation une salutaire influence qui empêche que jamais les choses ne soient poussées à l'extrême de part et d'autre. Dans un gouvernement absolu, le chef de l'Etat gouvernant seul, l'opposition est nécessairement personnelle: tout opposant est un ennemi, toute opposition est un crime de lèse-majesté. Dans le gouvernement représentatif, et c'est là surtout qu'éclate la merveilleuse combinaison de ce gouvernement, le chef de l'Etat n'a jamais à reculer, parce que jamais il n'est engagé dans le débat; il n'a pas d'opposition à sa personne ni même à sa volonté. Le seul acte qui lui soit propre, l'appel au pays, la dissolution des chambres, n'est subordonné à aucun vote de majorité. Le conflit des opinions ne peut exister qu'entre le système politique des ministres responsables et d'autres systèmes représentés par d'autres hommes. Ce conflit peut toujours se vider par un changement de ministres; il n'appelle jamais l'intervention de la force: non-seulement il ne provoque pas les révolutions, mais il les désintéresse.

— Jusqu'ici les candidats sérieux qui se présentent au collège de Libourne pour remplacer M. Thiers sont: M. Murtell, qui, dans sa concurrence avec l'ancien ministre, a obtenu une imposante minorité; M. Jay, qui a ses propriétés dans l'arrondissement, et que son intimité avec M. Decazes recommande à un grand nombre d'électeurs dévoués à M. le grand-référendaire; M. Hervé, qui a échoué, et que le cabinet du 15 avril appuiera, bien qu'il soit doctrinaire, et peut-être parce qu'il est doctrinaire.

On cite encore, pour mémoire, M. Jacques Coste, membre de la Légion-d'Honneur et gérant du *Temps*, grande feuille anecdotique, politique et d'annonces.

— L'élection de M. Mathieu, beau-frère de M. Arago, est assurée dans l'un des deux collèges de Mâcon. La plupart même des électeurs qui l'avaient sacrifié à M. de Lamartine voteront pour lui.

— Pendant que le ministère du 15 avril prépare des travaux à la chambre, faisant naître chaque jour des questions nouvelles et nommant force commissions pour les élaborer, pourrait-on nous dire ce qu'a produit en dernière analyse une commission de l'an dernier nommée par M. Guizot pour chercher un remède à la contrefaçon des livres français en Belgique? Elle a produit, nous le savons, un rapport qui signalait quelques expédients; mais le rapport lui-même qu'a-t-il produit?

— M. Guizot veut naturaliser l'anachronisme à la Sorbonne comme dans la société. Dans le programme des cours de la faculté des lettres, nous lisons: *Histoire ancienne*, et ce cours s'occupera des Grecs, des Romains, des Assyriens, des Perses, des Médes, de tout ce qui est antique en un mot; point du tout, cette histoire ancienne que M. Lacretelle professera commence en 1700 et finit en 1800, c'est l'histoire du XVIII^e siècle.

Par compensation et pour rétablir l'équilibre sans doute, on annonce l'histoire moderne professée par M. Lenormant. Or, cette histoire moderne, dit le programme, continuera d'exposer les origines de la civilisation grecque et spécialement l'histoire des Phéniciens. C'est M. Guizot qui a voulu qu'il en fût ainsi.

— La double élection de M. Horace Sébastiani dans le département de la Corse s'explique facilement.

Notre ambassadeur à Londres avait pour concurrent au collège d'Ajaccio le premier président de la cour royale, M. Colonna d'Istria. Celui-ci avait des chances; M. Sébastiani le savait, et, par précaution, il a dit à M. L'imperani, son neveu: « Je me présenterai à la fois dans les deux arrondissements électoraux de la Corse. Si tous deux m'étaient, je ferai reporter sur vous les voix du collège pour lequel je n'opterai pas. Si l'un d'eux seulement, Bastia par exemple, me nomme son député, eh bien! mon neveu aura à se féliciter d'un sacrifice fait à son oncle. »

Cette dernière hypothèse a failli devenir une vérité; M. Horace Sébastiani n'a été élu à Ajaccio qu'à une très-faible majorité.

— C'est M. Auguste Luchet lui-même qui défendra à Saint-Omer, le 5 de ce mois, son article sur la phrénologie, qui a si fort irrité messieurs du parquet d'Arras, dans l'*Almanach populaire de la France*.

RÉUNION POLONAISE A LONDRES.

Une réunion nombreuse des amis de la Pologne et des défenseurs de la liberté en général a eu lieu le 29 novembre à la taverne de la Couronne et de l'Ancre, pour célébrer le septième anniversaire de la révolution polonaise. On remarquait dans l'assemblée plusieurs membres du parlement: parmi eux se trouvaient MM. Atwood, Buller, lord Dudley Stuart. Beaucoup de dames élégamment parées assistaient à cette solennité.

Appelé à présider la réunion, M. O'Connell a été accueilli par de nombreux applaudissements lorsqu'il est monté au fauteuil.

L'honorable orateur s'est ensuite exprimé ainsi :

« J'admire la lutte glorieuse que les braves Polonais ont engagée pour leur pays et leur liberté, et j'éprouve une profonde sympathie pour leurs souffrances, leur cause et les circonstances déplorables qui les ont placés sous la main de fer d'un despotisme cruel. Cependant je ne perds pas tout espoir, et aussi long-temps qu'il y aura un Dieu juste, aucun d'eux ne doit désespérer de voir un jour le droit triompher de l'oppression. Mon but est d'exciter tous les Polonais à faire tous les actes nécessaires pour rétablir l'indépendance de leur pays et reconquérir leurs libertés: je les exhorte à l'union contre l'ennemi commun; que le regret du passé ou de légères divergences d'opinions sur des points secondaires ne troublent point l'harmonie qui doit régner entre eux. On parlera dans les rues de Varsovie et de St-Petersbourg des résolutions qui seront adoptées aujourd'hui par cette assemblée: elles parviendront jusqu'à l'empereur lui-même, cet ennemi acharné de toute liberté. Même sur son trône souillé de sang, il paliera devant des forces imposantes liguées contre lui. Ce n'est pas seulement des spoliations de 1830 et 1831, ou du traité de Vienne, que les Polonais doivent se plaindre, mais d'outrages qui remontent plus haut.

» En 1772, la Pologne a été partagée, au mépris du droit des gens. A cette époque régnait en Russie un femme... mais non, une bête féroce sous la forme d'une femme. La vie privée et le caractère politique de cette impératrice sont d'une nature telle que je n'oserais pas les décrire ici.

» Les Polonais ont souffert sans se plaindre: leur seul crime est de n'avoir pu résister à leurs oppresseurs. C'est une honte pour la civilisation ainsi que pour l'Angleterre et l'Europe entière que la Pologne ait succombé dans la lutte qu'elle avait entreprise pour reconquérir ses droits. Je ne suis ni un homme de guerre ni un homme sanguinaire, Dieu m'en préserve, et je pense qu'une révolution achetée au prix d'une seule goutte de sang est payée trop cher; mais qui donc oserait rendre les Polonais responsables du sang versé? Les Américains sont-ils responsables du sang qui a coulé pendant la guerre de l'indépendance? Assurément, non. Que ce sang retombe sur la tête de leurs oppresseurs! L'empereur de Russie a rendu un ukase pour contraindre les Polonais à changer de religion, comme par mesure de police, et j'ai la douleur de vivre dans un siècle où une pareille monstruosité a été commise.

» Dans les rues de Varsovie, les enfants des Polonais ont été entassés dans des voitures et conduits en Russie, où ils ont été traités comme des animaux ou comme des marchandises. Eh bien! le monstre qui a commis tous ces crimes vit encore et est l'allié de l'Angleterre. J'en appelle à cet égard à toutes les mères de l'Angleterre, et si je n'étais père de famille, mon indignation ne me laisserait pas en repos avant que mon bras n'eût vengé les Polonais. Je vivrai assez, je l'espère, pour voir leurs droits rétablis et la bannière polonaise flotter sur les murs de Varsovie. (Applaudissements.)

M. Atwood: Je viens ici soutenir la cause de la liberté et de l'humanité. On dit que je suis un agitateur politique; cependant je n'ai jamais assisté qu'à des réunions politiques où l'on devait s'occuper de l'intérêt sacré de la Pologne. L'indifférence du peuple anglais pour cette nation me remplit de honte et d'indignation.

M. Atwood s'attaque avec force à la politique du duc de Wellington qui s'est montré trop conciliant vis-à-vis de la Russie. Il aurait dû déclarer la guerre aux Russes dans le cas où ceux-ci auraient refusé d'évacuer la mer Noire.

« Si le duc de Wellington, dans cette circonstance, a effacé par une dégradation semblable la gloire dont il avait pu couvrir auparavant le pays, qu'a fait à son tour le comte Grey? (Ecoutez!) Le noble comte, loin d'exiger l'accomplissement du traité conclu par les Russes, a montré une imprudence équivalant à de la pusillanimité. La Russie, voyant la liberté régner en France, avait fait marcher vers le Rhin ses armées et celles de Pologne. Lord Grey, qui avait à Lenore une escadre sous les ordres de lord Codrington, a négligé de donner des instructions à cette force navale pour lui prescrire de se rendre dans la Baltique. Ainsi honte sous le duc de Wellington, honte sous le comte Grey; sous lord Melbourne, encore de la honte! Loin de moi la pensée de vouloir entraîner la patrie dans des guerres prolongées; mais est-ce que l'homme peut de sang-froid laisser égorger son voisin sans lui porter un secours qu'il réclame? (On applaudit.)

» L'Angleterre seule et sans assistance aurait pu faire retomber les fers de la Pologne sur la tête de ses oppresseurs, elle le pouvait; elle n'aurait eu qu'à s'emparer des Dardanelles. Les Circassiens sont nos amis, et bientôt les Russes eussent été refoulés par delà le Caucase. La Russie compte maintenant dans la mer Noire 26 vaisseaux de ligne; l'Angleterre ne peut disposer que de 7 vaisseaux de ligne. Sans doute une escadre de 6 bâtiments de guerre est devant Lisbonne; mais il faut qu'elle y reste, épiant le moment d'étouffer la liberté portugaise, et d'aider la reine à violer ses serments. Nous pourrions, dans l'espace d'un mois, réunir 13 vaisseaux de ligne à l'embouchure de la Tamise; mais qu'est-ce qu'une escadre semblable contre 26 vaisseaux de ligne qui en quinze jours pourraient se présenter dans les eaux de la Tamise? Le ministère devait au moins s'informer des causes de cet armement extraordinaire. On espère dans la mort de Nicolas. Mais Démosthène avait l'habitude de dire aux Athéniens proclamant la mort du roi Philippe pendant qu'il n'était que malade: « Que Philippe meure, et bientôt votre pusillanimité aura élevé sur le pavois cent autres Philippes. » Que Nicolas vienne à mourir, et bientôt la pusillanimité du gouvernement aura fait naître cent Nicolas. (A ce moment plusieurs membres de l'auditoire crient avec force: « Lord Durham! »)

» La Russie n'est plus ce qu'elle était autrefois: maintenant ceux même qui ne la redoutaient pas autrefois ne peuvent s'empêcher de convenir que cette puissance est formidable. Pendant que le colosse s'agrandissait, des hommes sans cœur faisaient de l'Angleterre une sorte de mannequin ayant des poches richement garnies et un large écriteau avec cette inscription: « Voyez, j'ai les poches pleines d'argent et le cœur rempli de pusillanimité; volez-moi, je ne me défendrai même pas. » (On rit.) Telle est la situation de l'Angleterre, dix fois plus riche que la Russie. Plus on laissera cette puissance se développer, plus on la rendra formidable pour notre postérité. La Pologne, la Turquie, la Circassie, tour à tour sa proie, augmentent son influence, et, il est fâcheux de le dire, les tories, en appauvrissant notre marine, ont l'air de vouloir faire les affaires des cosaques.

Les résolutions suivantes ont été ensuite adoptées :

1^o Pour être bien appréciée, la révolution polonaise du 29 novembre 1830 doit être regardée: 1^o comme une lutte entreprise non-seulement pour briser le joug de la Russie imposé à une partie de l'ancienne Pologne par le traité de Vienne, mais pour reconquérir tous les droits dont la république polonaise a été dépouillée violemment ou par ruse, au mépris des lois divines et humaines, par une série de partages iniques; 2^o comme une grande et glorieuse lutte en faveur de l'inviolabilité des droits des nations et de la sainteté des droits de l'homme, ainsi que pour le triomphe de la civilisation sur la

barbarie, de la science sur l'ignorance, de la justice sur la force, du droit sur le principe. La Pologne a des droits à nos souvenirs bienveillants et à notre admiration, soit à raison du but noble et élevé que se proposaient les amis de la liberté, soit à raison du dévouement qui leur a inspiré leur patriotisme, et de l'héroïsme qu'ils ont déployé.

2^o Au sentiment profond de chagrin que nous avons éprouvé en voyant échouer les efforts glorieux des patriotes polonais en 1830 se joint maintenant une indignation amère provoquée par la politique sauvage et l'esprit brutal de persécution qui ont jusqu'à ce jour caractérisé la conduite de leurs ennemis. Les efforts que la Russie a faits en 1830 pour ruiner l'indépendance de la Turquie, et sa résistance directe ou indirecte au principe de la liberté et du système représentatif dans l'Europe entière, justifient amplement, même sous le point de vue de la politique et de l'utilité générale, la douleur que les amis de la Pologne ont ressentie du non-succès de la révolution de 1830 et l'importance qu'ils attachent à son rétablissement.

— Voici la motion de M. Atwood, appuyée par M. Beals: « Les réfugiés formant ce qu'on appelle l'émigration polonaise, et presque tous la fleur et l'élite des patriotes et des défenseurs de leur patrie, n'ont pas émigré pour échapper à la poursuite meurtrière qui les attendait sur leur territoire: ils l'ont fait dans le but de protester contre l'envahissement de la Pologne et de réclamer ses droits à la face du monde et de l'Europe; ils l'ont fait dans l'espoir de rallier en leur faveur l'active sympathie de tous les peuples libres et de préparer l'affranchissement à venir de leur pays du joug pesant sous lequel il gémait en ce moment. Ils doivent dès lors être considérés et traités comme corps politique, comme les représentants légitimes de leur patrie, comme les avocats de sa cause devant le tribunal du monde. Ceux qui ont trouvé un asile sur une terre hospitalière ont droit à l'appui bienveillant et actif de la nation anglaise, libre et généreuse; sans cet appui, toute démonstration de sympathie pour la Pologne serait aussi inutile pour elle que déshonorante pour l'Angleterre. »

Faits Divers.

Les électeurs patriotes de La Ferté, qui, par l'unanimité de leurs votes, ont emporté l'élection de M. Portalis, ont couronné leur œuvre en offrant un banquet à leur élu.

La réunion était nombreuse. La plus franche gaieté respirait sur tous les visages. On comprenait le bon choix qu'on avait fait, on s'en félicitait sincèrement.

Parmi les toasts qui ont été portés on a remarqué celui de M. Larabit :

« A la souveraineté nationale! » Ce toast a été noblement accueilli.

M. Larabit a dû se féliciter de son inspiration que l'assemblée a vivement applaudie. Un toast a été porté à cet honorable député.

M. Pons (de l'Hérault), invité à cette fête patriotique, a vengé la nation française de l'accusation d'inconstance politique, et sa parole énergique a tracé à grands traits l'histoire de tous les gouvernements de la révolution qui ont tour à tour succombé pour avoir abandonné la route que le peuple français leur avait tracée.

M. Dulys-Dumoulin, membre du conseil-général, a rappelé les vertus du général Lafayette, député de Meaux.

M. Leprieux a porté, avec des expressions affectueuses, la santé de M. Pons (de l'Hérault), le patriote invariable de 1789.

On peut dire que ce banquet a été une réunion vraiment civique.

— M. Badoux, préfet de la Nièvre, avait, après les scènes déplorables qui ont eu lieu à Nevers, et dont nous avons rendu compte, déposé plainte en calomnie contre M. Brunier, beau-frère de M. Dupin, qui, comme on le sait, l'avait accusé d'avoir voulu le corrompre par l'offre d'une recette particulière. Il y avait donc lieu d'espérer que la vérité serait connue tout entière; mais on nous assure qu'à la sollicitation de M. Dupin, M. le ministre de l'intérieur a enjoint à M. Badoux de retirer sa plainte et d'abandonner l'affaire. Nous avons peine à croire à un tel abus de pouvoir, et nous sommes convaincus, dans tous les cas, que M. le préfet de la Nièvre refusera de donner à ses adversaires un si grand avantage. (Journal général.)

— A l'occasion de plusieurs articles publiés dans l'*Echo du Peuple*, une rencontre a eu lieu entre M. de Mentque, sous-préfet de Châtelleraut, et M. Debray jeune, auteur de ces articles. M. de Mentque a atteint d'abord son adversaire à l'épaule droite, mais très-légèrement. Après une pause de quelques instants, le combat a recommencé; à ce second engagement, M. de Mentque a brisé, par une parade, l'épée de M. Debray, et du même coup l'a blessé au haut de la cuisse gauche. Un chirurgien, amené d'avance par les témoins, a tout de suite donné des soins à M. Debray, qui ne pouvait plus soutenir le combat, mais dont heureusement la blessure ne doit pas inspirer d'inquiétude.

— Un journal croit que M. de Formon, le candidat qu'on a vu appuyé à Savenay par le ministère contre M. Nicod, ne serait pas un autre que M. de Formon, l'un de ces agents précieux appelés à l'avance par Charles X au secours des fameuses ordonnances de 1830, et qui se trouve porté au *Bulletin des Lois* du 25 juillet 1830 comme conseiller-d'état en service extraordinaire, nommé en même temps que M. le vicomte de Conny. La nomination de ces deux messieurs aurait paru alors dans le *Moniteur* simultanément avec les ordonnances. Le ministère a sans doute eu d'excellentes raisons pour soutenir aujourd'hui la candidature de M. de Formon contre M. Nicod.

— Un journal a annoncé et plusieurs journaux ont répété qu'une perquisition avait été faite au domicile du sieur Vi-docq, et que ses papiers avaient été saisis. Voici dans quelles circonstances cette mesure a eu lieu.

L'ancien chef de la police de sûreté a, comme on le sait, établi des bureaux de renseignements; il conserve à sa disposition un certain nombre d'anciens agents ayant servi sous ses ordres, alors qu'il faisait trembler les voleurs. Il a affiché et a annoncé partout qu'il était capable de découvrir plus que personne les nombreux industriels dont pullule la capitale et voire même la province. Dernièrement il s'est adressé

M. Tagot, bijoutier au Palais-Royal, au préjudice de qui un vol considérable a été commis il y a bientôt trois mois, a passé un traité avec ce négociant, par lequel il s'engageait à rechercher les auteurs du vol, à la condition qu'il serait alloué quinze pour cent sur les valeurs qu'il ferait retrouver. Il a touché par provision une somme de 400 fr. L'autorité a cru voir dans ces faits que le sieur Vidocq était immiscé dans les secrets de la police, et par suite un mandat a été lancé contre lui, et l'on a procédé à la saisie de ses papiers.

Une perquisition a été faite à la maison de campagne du sieur Vidocq, à St-Mandé. Il a été arrêté et envoyé à la préfecture.

Les journaux russes du 10 novembre sont remplis de détails sur la prise de Constantine, et publient en entier les rapports du maréchal Valée. Le ton de ces journaux et leurs raisonnements font reconnaître facilement que cette conquête n'a pas l'avantage de plaire au gouvernement de Saint-Petersbourg. Ils la qualifient de bagatelle inutile à la France, vu que les Arabes ne cesseront pas d'être hostiles aux troupes françaises. Ils regrettent tant de sang répandu à l'assaut, et finissent par dire que le gouvernement français ne pourra garder cette prise, contraire à la politique générale et même aux intérêts spéciaux de la France. Malgré ces arguties, dictées sans nul doute par l'autorité, les journalistes russes sont forcés de rendre justice à la bravoure des soldats français et à la détermination prompte et énergique du maréchal Valée. Voici leurs paroles :

« Les jeunes soldats français ont montré dans cette affaire que le sang des guerriers de Napoléon coule dans leurs veines, et le général Valée, élève de l'école du grand maître de l'art militaire, a prouvé que le talent et la science vieillissent pas avec l'âge, et ne s'assoupissent pas dans le repos, quelque long qu'il soit. »

Une annonce qui a paru dans un journal de Liverpool faisait connaître au public l'intention manifestée par Samuel Patchett de sauter d'une hauteur de 193 pieds dans le bassin dit *Victoria-Dock*. Il s'engageait, lors de son premier saut, à changer d'habillement pendant le temps qu'il passerait sous l'eau; il promettait de plus qu'à son second saut il tournerait sur lui-même en tombant et tirerait un coup de pistolet.

Un grand nombre de personnes ont considéré d'abord cette annonce comme une mystification; cependant une foule nombreuse s'est réunie à midi, heure indiquée par l'annonce, sur les quais du bassin de Victoria: on estimait 12,000 individus le nombre des spectateurs. Les agrès des navires étaient tellement chargés de curieux qu'on craignait de les voir chavirer.

À midi et quelques minutes, cet audacieux aventurier se montra en public; il monta sur les grandes vergues d'arrière du navire *la Dalhousie*, et parvenu sur le grand mât, d'une hauteur de 150 pieds au-dessus de l'eau, il risqua le saut, plongea dans le bassin en habits d'homme, et reparut, quelques minutes après, en jupons, à la surface de l'eau. Deux heures, il repartit pour courir les chances de son deuxième saut. Une forte ondée qui survint paraissait devoir l'arrêter; après s'être balancé d'une manière régulière, il sauta du mât: sa chute était directe, puis elle devint horizontale; chacun tremblait pour lui. Il tira son pistolet, et pour diminuer l'effet de sa chute, il étendit les bras et toucha l'eau avec ses épaules, sa tête et ses pieds sortant dehors. Il était si peu fatigué après des efforts si extraordinaires qu'il conduisit lui-même à la rame le bateau qui l'attendait. Patchett est né à Londres.

(Standard.)

Le nommé Clark, condamné à la peine de mort pour meurtre, aux assises d'Albany, dans les Etats-Unis, était détenu dans la prison du comté, en attendant l'exécution. Dans la matinée du jour fatal, la femme de Clark obtint la permission d'entrer dans son cachot pour lui faire ses adieux. Une demi-heure après, on vit cette épouse informée sortir avec un mouchoir devant la figure pour essuyer ses larmes. Les geôliers, respectant sa douleur, ne l'examinèrent pas de près lorsqu'elle franchit le guichet. Quelques instants après, le concierge entra dans la cellule de Clark pour le préparer au supplice. Quelle fut sa stupéfaction de trouver à la place du condamné sa femme qui avait changé d'habits avec lui pour faciliter son évasion! Ainsi, la femme d'un meurtrier des Etats-Unis a imité le généreux dévouement dont l'exemple a été donné, il y a deux siècles, par lady Nihisdale en Irlande, et de nos jours par Mme de Lavallette.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE (Rennes).

LE PRÉTENDU RÉFRACTAIRE. — LE CABARETIER. — LE TÉMOIN BAS-NORMAND.

Bertelle, fermier des environs de Fougères, revenait de la foire de la Chandeleur avec son domestique. Il était nuit, et ces deux paysans, causant de leurs affaires, ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'un homme armé d'une fourche les suivait, et, selon qu'ils pressaient ou ralentissaient le pas, pressait ou ralentissait le sien. Bertelle interpella cet individu qui lui répondit par peu de paroles. Alors il commença à se repentir d'avoir parlé trop haut. Bertelle, en effet, avait dit qu'il venait de vendre sa jument 272 f. pour payer l'arriéré qu'il devait à son propriétaire; le maître et le valet continuèrent donc moins tranquillement leur route.

Leurs appréhensions n'étaient pas vaines; car, à l'instant où le fermier franchissait une barrière pour entrer dans un chemin de traverse qui s'embranchait sur la grande route, il fut atteint d'un coup de fourche qui lui écorça le nez et lui fendit la lèvre supérieure; il tomba sans connaissance. Son maître, se retournant à bruit, reçut lui-même un violent coup sur le crâne; son domestique jura, et il tomba à la renverse.

Aussitôt l'assassin se précipita sur lui et se mit en devoir de le dépouiller de sa bourse; mais Bertelle, qui avait eu le sentiment de ce qui l'attendait, l'avait jetée à côté de lui. L'assassin en aperçut, et la retrouva bientôt. En la ramassant, « Tiens! tiens! dit-il, le... g... à encore quelque idée! »

L'auteur de ce crime fut quelque temps inconnu; plus tard, les dépenses excessives d'un nommé Jouot firent porter les soupçons sur lui.

Jouot fut donc arrêté, mais plusieurs mois après cette première affaire, et il avait su employer le temps que lui laissait la justice. En effet, le 3 juillet, il était entré chez le fermier Rousseau, et, après avoir ouvert une armoire et brisé un tiroir, il s'était emparé de 2,048 f.

Possesseur de cette somme, Jouot avait alors cherché à passer aux îles anglaises, et peu s'en fallut que son projet ne réussît, car le misérable, exploitant les passions politiques dont quelques levains fermentent encore dans les arrondissements de Vitry et de Fougères, s'était créé de nombreux auxiliaires dans certains paysans qui le prenaient pour un réfractaire. Mais enfin, dans le mois de septembre, il fut arrêté par la gendarmerie, qui aussi ne crut saisir en lui qu'un déserteur, mais qui apprit dès le lendemain qu'elle avait mis la main sur le plus hardi coquin de la contrée.

Jouot est un homme de cinq pieds six pouces, aux épaules carrées; il avoue les vols commis, mais, en homme qui sait les conséquences de ses actions, il nie toutes les circonstances aggravantes qui sont malgré lui établies par tous les témoins. Au nombre de ceux-ci, quatre ou cinq attirent l'attention par la singularité de leurs dépositions.

On entend comme témoin un cabaretier chez lequel Jouot allait souvent, et qui lui fournit les moyens de s'évader, croyant, dit-il, qu'il était un réfractaire.

M. le président: N'est-ce pas plutôt parce que Jouot faisait beaucoup de dépense chez vous que vous l'avez fait évader?

Le cabaretier: Non, mon président; il buvait bien un peu, des fois, mais pas... trop.

M. le président: Il paraît, au contraire, qu'il buvait beaucoup.

Le cabaretier: Du cidre, oui; un jour, il en a bien pris une quinzaine de chopines. (Marques de surprise.)

M. le président: Et vous n'étiez pas étonné, vous n'aviez aucun soupçon en le voyant faire tant de dépense, tant boire?

Le cabaretier: Non, mon président, vu qu'il mangeait d'habitude du hareng... (Explosion d'hilarité.) Le témoin se retourne vers les rieurs: Dame! tout le monde sait que le hareng... Après ça... y avait bien comme quelque chose... On disait que Jouot était un voleur; mais les gendarmes, qui devaient savoir l'affaire, me dirent que c'était pas vrai: du reste, je connaissais pas son moral.

Godiot, mercier, à qui Jouot a acheté deux mouchoirs, dépose de quelques faits qui apprennent combien ce malheureux prodiguait l'argent qu'il avait volé.

L'accusé, se levant et prenant un air doux et souriant: Oh! mes juges, voilà l'homme qui m'a perdu... C'est lui qui m'a engagé à voler et qui a recélé mes vols... Il me doit encore 75 fr.

Le témoin: Puis-je répondre, M. le président?

M. le président: Sans doute.

Le témoin, se tournant vers l'accusé: Comment, misérable que tu es!

M. le président: Ne lui adressez pas la parole; parlez à moi. Godiot, toujours le poing tendu et se tournant vers M. le président: Comment, misérable!... (Hilarité générale à laquelle prennent part les magistrats.)

M. le président fait enfin comprendre au témoin la forme qu'il doit employer, et celui-ci repousse avec énergie cette odieuse allégation.

A Godiot succède le meunier Farard. Cet individu, qui a caché Jouot, qui a vu et pesé le sac d'argent de vingt livres environ dont celui-ci était porteur, qui l'a déguisé et dirigé vers la Normandie, qui lui a prêté jusqu'à sa patente de meunier, s'excuse en disant qu'il croyait l'accusé réfractaire.

M. le président: En admettant vraie cette excuse, voyez quelle a été la conséquence de votre conduite coupable... Vous avez cru, en protégeant Jouot, faire un acte d'hostilité au gouvernement qui, s'il eût voulu vous en punir, pouvait bien vous accuser de complicité, et vous poursuivre avec ce malheureux. (A l'accusé:) N'avez-vous rien à dire sur la déposition de ce témoin?

Jouot, d'un air de componction: Je me recommande à la bonté de MM. les jurés... ainsi que le témoin; car vous voyez bien qu'il est mon complice, puisque je l'ai payé pour me déguiser et me prêter sa patente.

M. le président, au témoin: Voilà la dernière récompense qui vous attendait... C'est Jouot qui vous l'offre. (Mouvement.) Le meunier Farard se retire confus et honteux. Il est remplacé par le blattier auquel il remit Jouot.

Le recrocq est un Bas-Normand dont la déposition dure trois quarts d'heure pour n'aboutir à rien; car évidemment il voudrait la faire sans arriver au point important, c'est-à-dire à un dépôt de 1,005 fr. que lui fit Jouot, et dont il n'a rendu à la justice d'abord que 705 fr., puis 300 fr. Il rend compte, dans les plus petits détails, de ses diverses entrevues avec l'accusé, et puis il s'arrête.

M. le président: Est-ce tout?

Le recrocq: Oh! mes juges, j'oubliais de vous dire que quand je le trouvais la première fois...

M. le président: Il ne s'agit pas de cela; expliquez-vous sur une autre circonstance.

Le recrocq: Allons, puisqu'il faut vous dire la vérité... Nous partimes à onze heures et demie du soir pour Granville...

M. le président: Mais ce n'est pas cela, vous évitez toujours...

Le recrocq: Allons, faut donc dire la vérité... Nous étions à faucher nos fains. (Rires.)

M. le président: Puisque vous ne voulez pas vous décider, je vais vous mettre sur la voie. N'avez-vous pas reçu de l'accusé un dépôt de 1,005 fr.?

Le recrocq: Ah!... oui, je cré que oui... et de plus 5 fr. pour lui faire dire des messes.

M. le président: Pourquoi n'avez-vous pas de suite remis cet argent à la justice?

Le recrocq: Je craignais d'être obligé de le rendre deux fois. (On rit.)

M. le président: Allons donc, un Bas-Normand sait bien que quand il n'a pas donné de quittance on ne peut le forcer à rendre. (Rires dans l'auditoire.)

Le recrocq: Ah! mes doux juges! ne me faites pas de peine, ne me chagrinez pas... J'suis un pauvre brave homme qui n'entends rien aux affaires.

M. le président: Non, non; mais vous êtes un mauvais citoyen qui avez recélé un voleur, qui avez feint de le croire réfractaire, qui avez essayé de le faire passer aux îles anglaises...

Le recrocq: Moué! Ah! mes bons juges, je n'en savais rien... Il me disait: « J'veux passer... » Moué, je croyais que c'était de Bretagne en Normandie. (Hilarité générale.)

M. l'avocat du roi: Vous auriez bien mérité que l'on vous mit en jugement aussi, vous, et vous devez être reconnaissant envers le gouvernement auquel vous faisiez opposition, en recélant Jouot comme réfractaire. Eh bien! si vous aviez quelque honnêteté, vous rendriez à Rousseau plus de 200 f. que vous

lui avez fait perdre en prolongant les dépenses de l'accusé de plus de quinze jours.

Le recrocq, se levant d'un air effaré: 200 f., mes bons juges... je ne les ai pas... 200 f. à rendre, oh! queu malheur!... ah! mes bons juges!...

M. l'avocat-général: Allez, et que ceci vous serve d'avertissement; ne vous remettez jamais dans une si honteuse position!

Le recrocq: Oh! vous avez ben raison; moué qui n'ai jamais paru en justice ni en prison, foué d'Normand! (Eclats de rire.)

M. l'avocat-général prend la parole; il établit nettement toutes les charges qui pèsent sur l'accusé. Il termine en remettant sous les yeux du jury la déplorable position de Bertelle qui a perdu en entier l'argent qui seul pouvait l'aider à satisfaire son propriétaire, celle de Rousseau qui a perdu près de 500 f., et il appelle toute sa sévérité contre un misérable déjà parvenu aux derniers degrés du crime.

M. Duchemin, jeune avocat, chargé d'office de la défense de Jouot, se borne à présenter de courtes et simples observations sur le sens à donner à quelques-unes des expressions qui pourraient établir ou faire repousser les circonstances aggravantes.

Le jury répond affirmativement à toutes les questions et n'admet point de circonstances atténuantes. En conséquence, Jouot est condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition sur la place du marché de Fougères.

M. Gougeard, gérant de l'*Echo du Peuple*, vient de recevoir la notification de l'arrêt de la cour royale de Bordeaux qui le renvoie devant la cour d'assises de la Gironde, pour le jugement des articles qui ont donné lieu à son arrestation préventive et à sa détention pendant plus de cinq mois. M. Gougeard est cité à comparaître pour le 18 décembre prochain. Il est prévenu de s'être rendu coupable, dans les articles publiés dans les numéros 547, 549 et 552 de l'*Echo*: 1° d'adhésion à une autre forme de gouvernement, soit en prenant des qualifications incompatibles avec la charte de 1830, soit en exprimant le vœu, l'espoir ou la menace de la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel; 2° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 3° enfin, d'attaque contre le principe ou la forme du gouvernement établi par la charte de 1830.

M. Pontois a promis à M. Gougeard, comme dans les vingt-trois procès précédents, l'appui de son talent.

Ce sera pour notre avocat une nouvelle occasion de faire entendre sa voix éloquente dans une ville où il a déjà eu un brillant succès.

A Bordeaux, comme à Poitiers et à Niort, nous promettons, sans crainte de nous tromper, à nous un acquittement, à notre avocat un nouveau triomphe de barreau.

(*Echo du Peuple*.)

Le tribunal d'Arras a rendu son jugement dans l'affaire de l'*Almanach populaire*. On sait que les scellés ont été apposés sur les presses de l'imprimeur, M. Gorillot, et que ce citoyen avait attaqué le commissaire de police devant le tribunal. Le tribunal a décidé que les scellés ayant été apposés par ordre du juge d'instruction, la cour d'assises était seule compétente pour statuer sur la main levée de la saisie, qui n'est qu'un accessoire de la poursuite principale. En conséquence, le tribunal s'est déclaré incompétent. M. Gorillot a interjeté appel; mais comme la cour d'assises prononcera mardi 5 décembre, son appel deviendra inutile.

M. Mathieu (d'Epinal), avocat, condamné par la cour des pairs à 5 ans de prison, et amnistié par le ministère Molé, avait cru pouvoir, après six mois de séjour à Paris, retourner dans sa ville natale, pour s'y livrer à l'exercice de sa profession; mais à son arrivée il a reçu de la préfecture l'ordre de quitter dans les 24 heures Epinal. M. Mathieu, qui est amputé d'une jambe et dont la santé a été gravement compromise par son séjour à Clairvaux, n'ayant pas optempéré tout de suite à cet ordre, a été arrêté, traduit en police correctionnelle, et, malgré les efforts de M. Lafitte, condamné à dix jours de prison pour infraction à l'art. 44 du code pénal. Ainsi, M. Mathieu sera obligé de s'exiler encore 5 ans de son pays natal.

Extérieur.

HAÏNOVRE. — PROTESTATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ. — Plusieurs professeurs de l'université de Göttingue ont adressé au curatariat la protestation suivante contre le manifeste royal du 1^{er} novembre dernier :

Les soussignés se croient obligés en conscience de faire connaître respectueusement au curatariat leur opinion sur le manifeste royal du 1^{er} novembre dernier. Malgré leur respect pour la personne du roi, les soussignés ne sauraient admettre que la constitution de 1833 soit illégale, parce que le roi Guillaume IV y a introduit avant la promulgation certaines modifications non agréées par les états; car l'argument ne pourrait jamais atteindre que des dispositions spéciales, d'après cette règle de droit que ce qui est valable ne peut être annulé par ce qui ne l'est point. Tel serait précisément le cas où la constitution lèserait le droit des agnats; car on ne pourrait, sans méconnaître gravement la prérogative royale, poser en principe que la constitution ne peut être modifiée sans le consentement préalable des agnats.

En ce qui concerne le reproche adressé à la constitution de 1833, de porter atteinte aux attributions de l'autorité royale, les soussignés feront remarquer que le manifeste royal du 26 novembre 1833 a principalement eu pour but de mettre les droits du souverain à l'abri de toute attaque; que la diète germanique ne l'a jamais blâmé sous ce rapport, et qu'au contraire, la constitution de 1833 a toujours été considérée dans le royaume comme très-sage et très-moderée.

D'après ces considérations, les soussignés ne sauraient tolérer en silence que la constitution soit renversée par un coup d'état, sans réclamation de la part des concitoyens. Un devoir impérieux leur commande au contraire de déclarer qu'ils se considèrent toujours comme engagés par le serment qu'ils ont prêté à la constitution de 1833, et que, par conséquent, ils ne peuvent coopérer à l'élection d'un député de l'université en vertu d'une autre constitution, ni regarder comme légale une assemblée d'états non convoqués conformément aux dispositions de la constitution de 1833. Si les soussignés, membres de l'université, agissent isolément, ce n'est point qu'ils doutent que les opinions de leurs collègues soient conformes aux leurs, mais parce qu'ils ont voulu dès à présent se mettre à l'abri des conflits que chaque instant peut amener. En remplissant fidèlement leurs fonctions, ils ont toujours exhorté la jeunesse à se garder des exagérations politiques et à vouer un attachement inviolable au gouvernement de son pays. Mais le succès de leurs efforts dépend moins de leur mérite scientifique que de leur intégrité personnelle. Ils perdraient toute influence sur la jeunesse, du jour où ils se seraient joués de leurs serments.

Signé, DAHLMANN, ALBRECHT, JACOB, G. GRIMM, GERVINUS, EWALD, WEBER.

ESPAGNE. — Un post-scriptum du *Mémorial des Pyrénées* du 30 novembre contient ce qui suit :

« A l'instant on nous écrit que le courrier de l'ambassade de France à Madrid, qui arrive ordinairement à Pau le mardi, a été arrêté et presque massacré près d'Arcos, en Espagne. Les dépêches dont il était porteur ont été toutes déchirées, et ce malheureux, contraint de se faire soigner, a été obligé de les confier à un courrier espagnol pour les porter jusqu'à destination. »

— On lit dans le même journal :

« Cabrera, profitant de l'éloignement d'Oraa, est venu de

nouveau menacer Valence avec 6,000 hommes; on se battait le 17 devant cette ville, et le chef christino, qui la défendait avec des forces insuffisantes, avait dû faire demander des secours. »

— D'après les journaux de Madrid du 24 novembre, la nouvelle des exécutions de Pampelune, arrivée la veille dans la capitale, y avait fait une très-mauvaise impression.

Nous recommandons de nouveau à tous les amateurs de musique, aux professeurs, aux maîtres et maîtresses de pension,

l'Abeille musicale, journal de chant, qui poursuit honorablement le cours des succès que nous lui avons prédits. Le dernier numéro de cette feuille nous paraît en quelque sorte plus remarquable encore que ses devanciers. *Mon pays*, romance, paroles de Gustave Lemoine, musique de Loïsa Puget, et *Un Ange de plus*, musique de Romagnesi, sont deux délicieuses compositions qu'une vogue certaine attend.

GRAND-THÉÂTRE.

Mercr. 6 décembre. — 1^{re} La première représentation de *LA CAMARADE*, comédie. — 2^e *LA SYLPHIDE*, ballet. — On commencera à six heures.
Jeudi 7 novembre. — *LES HUGUENOTS*, grand opéra. — On commencera à six heures 1/2.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(160) Jeudi prochain sept décembre courant, à dix heures du matin, sur la place du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds de boulangerie saisis, consistant en banque, balance, pétrin, corbeilles à pain, pelles et autres ustensiles, et en commode, table, chaises, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(6839) Jeudi sept décembre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en chaises, tables, tableaux, glaces, bureau à cylindre en acajou, rideaux, batterie de cuisine, etc. VICTOR THIMONNIER.

Deuxième publication.

(157) VENTE AUX ENCHÈRES,
APRÈS DÉCÈS,

De divers bijoux et objets d'argenterie, port du Temple, n° 42, au 1^{er}.

Le samedi seize décembre mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, dans les bureaux de MM. les commissaires-priseurs, il sera procédé à la vente aux enchères de divers bijoux et objets d'argenterie, consistant en montre, boucles d'oreilles, bague, chaîne et clé en or, trois paires de lunettes dont une garnie en or et les deux autres en argent, un porte-huiler, quatre porte-salieres, un moutardier, un coquetier, deux timbales, un pochon, une cuillère à ragoût, un tâte-huile avec chaînette, un crochet, deux boucles de souliers, onze cuillères, onze fourchettes et six cuillères à café, le tout en argent.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers de droit de défunt Pierre Decurrel, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, d'ament en forme.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon.

(149) VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN FONDS DE VERRERIE ET DE GOBELETTÉRIE, De treize saumons de plomb pesant ensemble sept cent quarante-deux kilogrammes, et de cent quatre-vingts couffes alquifoux ou mines de plomb d'Espagne, du poids de douze mille quatre-cent soixante-deux kilogrammes.

Le lundi onze décembre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, par M^e Darmès, notaire à Lyon, commis à cet effet, dans le domicile de défunt M. Henri Grataloup, situé à Lyon, quai Humbert, n° 13, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères publiques :

1^o D'un fonds de verrerie et gobeletterie situé à Lyon, quai Humbert, n° 13, composé d'une très-grande quantité de verres à vitre de toutes qualités, de bouteilles, verres à bière, à vin et à liqueurs, verres à quinquets, cruches à bière, bombonnes, de dix-sept mille kilogrammes terre d'Angaube, de briques réfractaires, et d'une grande quantité de verroterie.

La vente comprendra les agencements et les agrès nécessaires à l'exploitation du fonds.

La mise à prix est de 15,000 f.

2^o De treize saumons de plomb pesant ensemble sept cent quarante-deux kilogrammes, et de cent quatre-vingts couffes alquifoux ou mines de plomb d'Espagne, du poids de douze mille quatre cent soixante-deux kilogrammes.

La mise à prix pour ces deux objets est de 5,000 f.

Le fonds et les marchandises formeront un lot; les saumons de plomb et les couffes d'alquifoux formeront un autre lot. Chaque lot sera vendu séparément; et, dans le cas où il n'y aurait pas d'enchérisseur, l'on diminuera la quantité de marchandises qui devra composer le fonds, ou toutes les marchandises seront vendues en détail, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs.

En cas de vente du fonds, l'acquéreur sera subrogé aux droits du bail.

Cette vente sera faite à la requête de M. Pierre-François Grataloup, héritier sous bénéfice d'inventaire de M. Henri Grataloup, son père. Elle aura lieu en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-un octobre mil huit cent trente-sept.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, dépositaire du cahier des charges qui contient le détail des objets à vendre, avec l'estimation de chaque objet.

(106) Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 c. le pied métrique jusqu'à 1 f. 50 c. et au-dessus; la division en est faite avec ouverture de rues et places.

S'adresser à MM. Dugueyt et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter.

(6838) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de restaurant avec hôtel garni, situé dans le quartier des Terreaux.

S'adresser à M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9, à Lyon.

(147) A VENDRE. — UNE MAISON sise à Lyon, grande rue Mercière, n° 53.

Cette maison est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et greniers au-dessus.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1.

ANNONCES DIVERSES

(4530) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Une partie d'eau de fleurs d'orange en estagnons et en bouteilles.

S'adresser au magasin de nouveautés, rue de Pazy, n° 3, dont le fonds très-achalandé est à vendre.

(6836) A VENDRE. — Un fonds de café situé dans un bon quartier.

S'adresser au bureau du journal.

(4536) A VENDRE. — Voiture de voyage à quatre roues, neuf malles, un cabriolet suspendu, un bon cheval et ses harnais.

S'adresser à la Part-Dieu, aux Brotteaux.

(6825) Le sieur AVANZINO, traiteur, petit passage de l'Argue, prévient le public qu'il quitte son établissement le 1^{er} décembre 1837, pour le transporter dans le grand passage de l'Argue, escalier I, au 1^{er}. Le public est prévenu qu'il trouvera toujours une cuisine bien servie et à des prix très-modérés.

Il se propose de servir des diners composés de quatre plats, trois de dessert, avec une demi-bouteille de vin, à 1 f. 25 c., et 1 f. 50 c. avec la bouteille. Il ose se flatter que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance se ront satisfaites de la propreté et de l'activité qui régneront dans le service, ainsi que de la variété des mets.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

à été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Fours; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; Rouvière, à Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; et chez les sœurs de l'hospice, à Montbrison; Rouvière, à Vienne; Dechenaux père, négociant, Grande-Rue, n° 1, à Grenoble. (159)

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, idem; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (158)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

(118) DRAGÉES ÉGYPTIENNES du docteur DELARUE. Elles sont souveraines contre les glaires et la bile; elles purgent doucement sans irriter, chassent les vents, détruisent la constipation, fortifient l'estomac sans l'irriter, préviennent l'apoplexie, etc. Bien supérieures aux pilules dites *stomachiques* et autres, elles sont aujourd'hui prescrites de préférence par les meilleurs médecins. — Prix: 3 f. la demi-boîte, et 5 fr. la grande; on délivre en même temps une instruction détaillée, chez M. Borelly, place de la Préfecture, 13, à Lyon.

RHUMES, TOUX, ASTHÈMES, CATARRHES

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23, A LYON.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE. Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesirap est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Moutet fils, épicière, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saunier, Vincent, épicière et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épicière, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.

Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.

Ainsi que dans les principales villes de France. (5453)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 3 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Moutet fils, épicière, rue Marchande.

Givors, Thivy, épicière, Grande-Rue.

Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicière, rue de Foy, n° 59.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Lacroix, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.

Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.

Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.

Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.

Trévoux, Prost, épicière. (5452)